



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

*Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement Hauts-de-France*

**Arrêté préfectoral complémentaire relatif au  
remplacement de 3 tours aéroréfrigérantes sur le  
site TEREOS France situé sur le territoire de la  
commune de BUCY-LE-LONG (02 880)**

IC/2018/132

**LE PRÉFET DE L' AISNE**  
**Chevalier de la Légion d' Honneur,**  
**Officier de l' Ordre National du Mérite,**

VU la Directive cadre sur l'eau (2000/60/CE) du 23 octobre 2000 transcrite en droit français par la loi 2004-338 du 21 avril 2004 ;

VU la loi 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques promulguée le 30 décembre 2006 ;

VU le code de l'environnement, notamment son livre V - titre 1<sup>er</sup> ;

VU l'article R. 181-46 du Code de l'environnement relatif au changement notable des éléments du dossier de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°IC/2009/004 en date du 20 janvier 2009, encadrant les activités de la sucrerie TEREOS France sur son site de BUCY-LE-LONG ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°IC/2010/040 du 23 mars 2010, complétant certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral n°IC/2009/004 du 20 janvier 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°IC/2012/119 du 11 octobre 2012, complétant certaines prescriptions des arrêtés préfectoraux n°IC/2009/004 du 20 janvier 2009 et n°IC/2010/040 du 23 mars 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°IC/2015/094 du 15 juillet 2015 modifiant les conditions de rejets des eaux résiduaires ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°IC/2015/135 du 30 septembre 2015 actant la sortie du statut SEVESO ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire IC/2016/015 du 18 janvier 2016 actant la mise en place d'une unité pilote dénommée IPX ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire IC/2016/142 du 19 décembre 2016 actant le report d'exploitation d'une unité pilote dénommée IPX ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire IC/2017/087 du 09 août 2017 relatif au report d'exploitation d'une aire pilote dénommée IPX sur le site de la société TEREOS France située sur le territoire de la commune de BUCY-LE-LONG ;

VU la demande transmise par courrier du 23 avril 2018 relative au remplacement de 3 cellules aérorefrigérantes ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 6 août 2018 ;

VU l'avis en date du 7 septembre 2018 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Aisne au cours duquel le demandeur a été (a eu la possibilité d'être) entendu ;

VU le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté à la connaissance de l'exploitant le 12 septembre 2018 ;

VU les observations présentées par le demandeur sur ce projet par courrier du 17 septembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, en particulier, la santé, la sécurité et la salubrité publiques, la protection de la nature et de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitation d'activités de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle relève de la rubrique n°2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la capacité d'exploitation autorisée du site pour la rubrique n°2921 est de 61 330 kW et que le projet diminuera la capacité exploitée relevant de cette rubrique ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2921 encadre ces activités ;

**CONSIDÉRANT** que la modification n'entraînera pas de danger ou inconvénient nouveau sur le site et ne sera pas de nature à augmenter significativement les dangers ou inconvénients déjà présentés par ces installations ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, conformément à l'article R. 181-45 du Code de l'environnement d'encadrer le fonctionnement de l'établissement, relevant du régime de l'autorisation, par des prescriptions complémentaires afin d'assurer ainsi la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, titre 1<sup>er</sup>, livre V du Code de l'environnement ;

Le pétitionnaire entendu ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture de l'AISNE ;

**ARTICLE 1 - EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION**

La société TEREOS France est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté, en complément de celles prescrites dans les actes administratifs antérieurs, pour l'exploitation de son établissement situé sur le territoire de la commune de BUCY-LE-LONG (02 880).

**ARTICLE 2 - MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS APPORTÉS AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS**

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Références des articles dont les prescriptions sont supprimées	Nature des modifications Références des articles correspondants du présent arrêté
Arrêté préfectoral n°IC/2016/015 du 18 janvier 2016	Article 3	Modifié selon les prescriptions de l'article 3
Arrêté préfectoral n°IC/2009/004 du 20 janvier 2009	chapitre 8.7	Remplacé par l'article 4 du présent arrêté

Les dispositions prévues par les arrêtés préfectoraux antérieurs non renseignées dans la deuxième colonne du tableau précédent demeurent applicables sans modifications.

**ARTICLE 3 - LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

La ligne relative à la rubrique n°2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement du tableau présent à l'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°IC/2016/015 du 18 janvier 2016 relatif à la mise en place d'une unité pilote IPX sur le site TEREOS France sis sur la commune de BUCY-LE-LONG (02 880) est modifiée comme suit :

Rubrique	Désignation	Caractéristiques de l'installation Volume autorisé	Régime
2921	<b>Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air</b> généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) : a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3000 kW	L'installation n'est pas du type « circuit fermé » -Installation « évaporation – cristallisation » : 4 cellules aéroréfrigérantes pour une puissance thermique totale de 41 860 kW -Installation « cristallisation 3eme jet » : 1 cellule aéroréfrigérante pour d'une puissance thermique de 3 000 kW -Installation « eaux condensées » : 3 cellules aéroréfrigérantes pour une puissance thermique totale de 5 800 kW -Installation « refroidissement complémentaire de l'échangeur distillerie » : 1 cellule aéroréfrigérante d'une puissance thermique de 2 530 kW  <b>Total : 9 cellules aéroréfrigérantes pour une puissance thermique totale de 53 190 kW</b>	E

**ARTICLE 4 – PRÉVENTION DE LA LÉGIONELLOSE**

Les installations présentes sur le site sont les suivantes :  
Installations n'étant pas du type « circuit fermé »

- 4
- Installation "Evaporation-cristallisation" comportant quatre cellules a ror frig rantes d'une puissance thermique totale de 41 860 kW
  - Installation "Cristallisation 3 me jet" comportant une cellule a ror frig rante de 3 000 kW
  - Installation "Eaux condens es" comportant trois cellules a ror frig rantes d'une puissance thermique totale de 5 800 kW
  - Installation « refroidissement compl mentaire de l' changeur distillerie » comportant une cellule a ror frig rante de 2 530 kW

Soit 9 cellules a ror frig rantes repr sentant une puissance thermique totale  vacu e de 53 190 kW

Les installations sont am nag es et exploitées conform ment   l'arr t  minist riel du 14 d cembre 2013 relatif aux prescriptions g n rales applicables aux installations relevant du r gime de l'enregistrement au titre de la rubrique n 2921 de la nomenclature des installations class es pour la protection de l'environnement.

#### **ARTICLE 5 - PUBLICIT **

Conform ment aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, un extrait du pr sent arr t  mentionnant qu'une copie du texte int gral est d pos e aux archives de la mairie de BUCY-LE-LONG et mise   la disposition de toute personne int ress e, sera affich    la mairie de BUCY-LE-LONG pendant une dur e minimale d'un mois.

Le maire de BUCY-LE-LONG fera conna tre, par proc s verbal adress    la pr fecture de l'Aisne – Direction d partementale des territoires – Service Environnement – Unit  ICPE – 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex – l'accomplissement de cette formalit .

Le pr sent arr t  sera publi  sur le site internet de la pr fecture de l'Aisne pendant une dur e minimale d'un mois.

#### **ARTICLE 6 - D LAIS ET VOIES DE RECOURS**

La pr sente d cision est soumise   un contentieux de pleine juridiction.  
Elle peut  tre d f r e au tribunal administratif d'Amiens :

1. Par le p titionnaire ou l'exploitant, dans un d lai de deux mois   compter de la date   laquelle la d cision lui a  t  notifi e ;
2. Par les tiers int ress s, en raison des inconv nients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation pr sente pour les int r ts prot g s par le code de l'environnement, dans un d lai de quatre mois   compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la d cision.

#### **ARTICLE 7. EX CUTION**

Le secr taire g n ral de la pr fecture de l'Aisne, le sous-pr fet de l'arrondissement de Soissons, le directeur d partemental des territoires de l'Aisne, le directeur r gional de l'environnement, de l'am nagement et du logement et l'inspection des installations class es pour la protection de l'environnement sont charg s chacun en ce qui le concerne, de l'ex cution du pr sent arr t  qui sera notifi    la soci t  TEREOS France et dont une copie sera transmise au maire de la commune de BUCY-LE-LONG.

Fait   Laon, le 04 OCT. 2018

Pour le Pr fet et par d l gation  
Le Secr taire G n ral

  
- Pierre LARREY